DEPARTEMENT DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY

VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77
Présents : 55
Votants : 69 (dont 14 procurations)

N° 47

OBJET :

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2024 POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 13/06/25 et affichage le 17/06/2025
003-200071363-20250613-11473-DE-1-1

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :
M. Frédéric AGUILERA, Président.
Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.
Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, François HUGUET, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Laurent NODARI, Jean-Michel MEUNIER, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Sylvie DUBREUIL, Foudil MEDDAHI, Jean-Pierre SIGAUD, Mahmoud FARWATI, Conseillers Communautaires.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :
M. Michel GUICHERD à M. Jean-Pierre RAYMOND - M. Thierry LAPLACE à M. Romain LOPEZ - Mme Marie-José MORIER à M. Benjamin BAFOIL - M. Pierre GERARD à M. Jean-Claude BRAT - M. Christophe DUMONT à Mme Nicole COULANGE - M. Alexis MAYET à M. Brice MOLLIER - M. Yves-Jean BIGNON à Mme Evelyne VOITELLIER - Mme Anne-Sophie RAVACHE à M. Foudil MEDDAHI - M. Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT - Mme Valérie LASSALLE à M. Frédéric AGUILERA - M. Patrick BLETHON à Mme Linda PELISSIER - M. Alexis BOUTRY à Mme Sylvie DUBREUIL - Mme Christiane LEPRAT à Mme Corinne IBARRA - M. Edouard AUBERGER à M. Henri SARRE.

Absents excusés :
Mmes et MM. Françoise DUBESSAY, Ariane MILET, Olivier ROYER, Conseillers Communautaires.

Absents :
Mmes et MM. François SZYPULA, Philippe COLAS, Jean-Marc BOUREL, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles, L. 1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à -5,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'arrêté modifié du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le projet de territoire AGIR 2035,

Vu la délibération n°56 B du 2 décembre 2021 portant adoption des statuts de la régie Assainissement Collectif,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 22 mai 2025,

Vu l'examen par la Commission n°5 « travaux, voiries, bâtiments, déchets, assainissement, petits et grands cycles de l'eau » du 26 mai 2025,

Considérant l'obligation réglementaire de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif après clôture de l'exercice concerné,

Considérant la présentation de ce rapport faite à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 04 juin 2025,

Présente le rapport correspondant, pour l'exercice 2024, ainsi que sa synthèse, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Précise que ce document est public et permet d'informer les usagers du service et devra ensuite être présenté pour information avant le 31 décembre 2025 à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de Vichy Communauté,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte du contenu du rapport ci-joint qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

…….

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 12 juin 2025.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA

Rapport annuel 2024

sur le prix et la qualité du

service public d’assainissement non collectif

VICHYCOMMUNAUTÉ

En application des articles L. 1411-13 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages- art. 31.) et de l'article L. 131-9 du code de l'environnement.

Régie Assainissement – 9 Place Charles de Gaulle – CS 92956 – 03209 VICHY Cedex – Tél : 04 70 30 58 90
sfea@vichy-communaute.fr www.vichy-communaute.fr

1. Edito

L'épuration des eaux usées, au même titre que la distribution de l'eau potable, fait partie des services parmi les plus essentiels, dont Vichy Communauté a la compétence depuis 2001.

L'assainissement non collectif est partie intégrante des solutions d'assainissement. En effet, en fonction de la situation de chaque immeuble, les coûts de construction et d'exploitation des systèmes d'assainissement peuvent varier fortement. Lorsque la solution de l'assainissement collectif devient trop onéreuse, l'installation d'un système d'assainissement non collectif peut être la conclusion la plus favorable.

A la suite de la réalisation des schémas directeur d'assainissement (dont celui des communes raccordées à la station d'épuration de Vichy Rhue est en cours et celui pour les autres communes s'est achevé fin 2023), un zonage d'assainissement est proposé pour chaque commune. Les zones où l'assainissement collectif est envisageable sont ainsi déterminées ainsi que les zones dédiées à l'assainissement non collectif.

Pour accompagner les usagers dans la création et la gestion de leur système d'assainissement, Vichy Communauté a mis en place un service dédié : le SPANC (service public de l'assainissement non collectif).

Joseph KUCHNA
Vice-Président de Vichy communauté, en charge de l'eau potable, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau
Maire de Saint-Yorre

Table des matières

1. Edito 2
Préambule 4
Glossaire 5
2. L'assainissement non collectif 6
2.1. Les filières agréées par les ministères de la santé et de l'écologie 6
2.2. Les obligations des collectivités en matière d'assainissement non collectif 7
2.3. Les contrôles lors de ventes immobilières 8
3. Présentation des services 9
3.1. La direction de l'assainissement 9
5.1.1. Organisation de la direction 9
5.1.2. Activités générales et missions de la direction assainissement : 10
3.2. Organisation du SPANC 10
5.2.1. Le contrôle des installation neuves ou réhabilitées 10
5.2.2. Le contrôle des installations existantes 10
5.2.3. Nombre de contrôles réalisés 11
3.3. Tarification 11
3.4. Mission facultative d'entretien 12
4. Présentation des indicateurs 14
4.1. Population 14
4.2. Mise en œuvre de l'assainissement non collectif 14
4.3. Recettes du service 15
4.4. Perspectives 2025 15

Préambule

Le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service) est un document public obligatoire produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce document est public dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité. Il répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le Président de Vichy Communauté présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de l'exercice suivant.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté au service assainissement et dans les mairies ou sur le site de SISPEA (https://www.services.eaufrance.fr/)

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.
Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la Communauté d'agglomération est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus de Vichy Communauté, soit au plus tard le 31 décembre de l'exercice suivant.

Glossaire

ANC : Assainissement non collectif

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunal

ETP : Equivalent temps plein

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

SPIC : Service public industriel et commercial

SPANC : Service public de l’assainissement non collectif

2. L'assainissement non collectif

Une installation d'assainissement non collectif est un dispositif assurant la collecte, le prétraitement et le traitement des eaux usées domestiques à l'échelle de la parcelle d'un particulier. Plusieurs types de dispositifs existent et sont définis par l'arrêté du 7 septembre 2009 complété par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

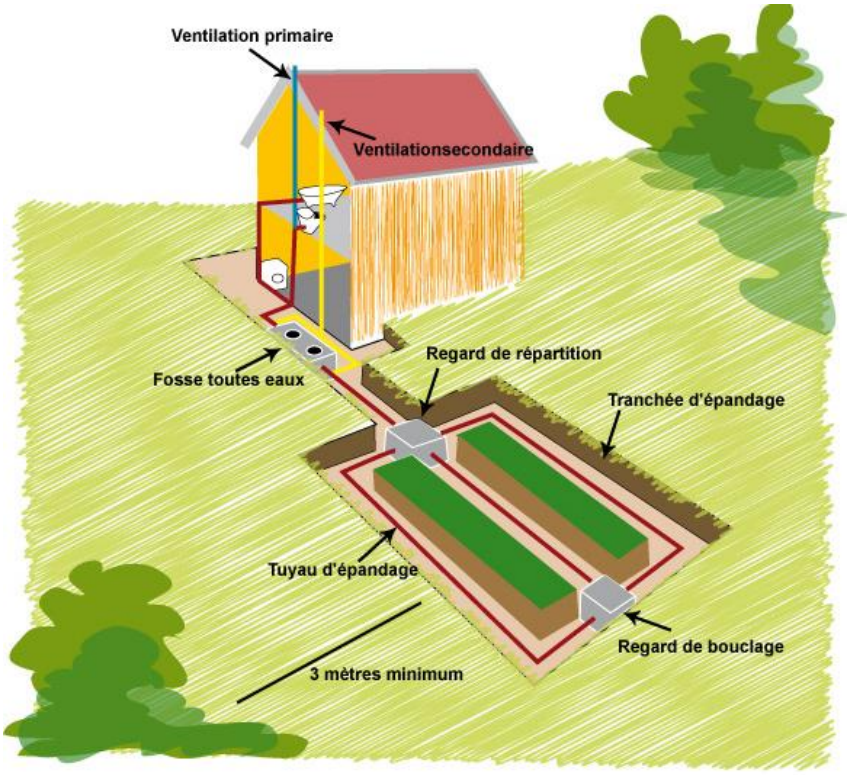

Figure 1 : Schéma de principe d'une installation d'assainissement non collectif avec tranchées d'épandage (d'autres filières réglementaires dites traditionnelles existent)

Ce mode d'épuration des eaux usées domestiques est reconnu comme une solution techniquement fiable et efficace dans les zones d'habitat dispersé où les investissements en matière de collecte des eaux usées peuvent être particulièrement élevés et non justifiés. En effet, lorsqu'il est correctement installé et entretenu, les performances de l'assainissement non collectif sont au moins aussi bonnes que celles de l'assainissement collectif.

2.1. Les filières agréées par les ministères de la santé et de l'écologie

À la suite de la parution en septembre 2009 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, les eaux usées domestiques peuvent également être

traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal Officiel (article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009).

Fin 2024, plusieurs centaines d'agréments ont été délivrés, il s'agit :

- Des filières compactes avec prétraitement par fosse toutes eaux et traitement compact par filtration sur support ;
- Des filtres plantés avec ou sans prétraitement au préalable ;
- Des filières boues activées avec apport d'oxygène par compresseur à biomasse libre ;
- Des filières cultures fixées immergées avec un apport d'oxygène par un compresseur ;
- Des filières mixtes (avec une zone de traitement par boues activées et une zone de culture fixé) ;
- Des filières par système SBR (traitement par bâchées) ;

Ces dispositifs agréés possèdent des caractéristiques très diverses avec des avantages et inconvénients par rapport aux filières dites « traditionnelles ».

Certains de ces systèmes sont très compacts et permettent la mise en œuvre d'un traitement efficace sur un espace restreint, où un épandage ne pourrait pas être implanté.

Pour une partie des dispositifs, les fabricants proposent également des contrats d'entretien aux usagers car les équipements nécessitent un entretien régulier. Les microstations possèdent par exemple des équipements électriques à entretenir et produisent des boues nécessitant des vidanges plus fréquentes en moyenne qu'une fosse toutes eaux. La vidange doit y être effectuée lorsque le volume des boues atteint 30 % du volume utile du décanteur contre 50 % pour les fosses toutes eaux.

Chaque usager pourra désormais choisir un dispositif répondant à ses attentes ou aux contraintes de sa propriété tout en respectant la réglementation en vigueur qui privilégie toujours l'infiltration des eaux sur la parcelle lorsque cela est possible.

Il convient toutefois de rester extrêmement prudent sur l'efficacité de ces dispositifs. Une étude réalisée entre 2011 et 2016 par un groupe national public composé des Agences de l'eau, de service de l'Etat et de collectivité a montré la grande fragilité voire l'inefficacité de certains systèmes en situation réelle. L'installation de dispositifs compacts agréés devrait rester cantonnée aux situations ou un assainissement non collectif plus rustique est rendu impossible du fait du contexte de l'immeuble à assainir.

2.2. Les obligations des collectivités en matière d'assainissement non collectif

Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif (zones où les habitations ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration) les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence assainissement ont l'obligation de mettre en place un service chargé d'assurer le contrôle de

l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif afin de pallier aux problèmes engendrés par les installations d'assainissement non collectif absentes, défectueuses ou mal entretenues.

Elles peuvent si elles le désirent mettre en place un service d'entretien de ces systèmes (art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contrôle technique des installations d'assainissement non collectif est une compétence obligatoire qui comprend :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées (la mission du SPANC consiste à vérifier techniquement la conception du projet proposé par le particulier et sa bonne exécution sur le terrain) ;
- Le contrôle diagnostic des installations existantes (la mission du SPANC est de donner un avis sur l'état des installations existantes et de juger de leur impact sur l'environnement et la salubrité publique) ;
- Le contrôle de bon fonctionnement (la mission du SPANC consiste à réaliser un suivi du fonctionnement des dispositifs par des visites selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans).

Toutes les installations d'assainissement non collectif doivent être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. A ce titre, les agents du service d'assainissement peuvent accéder aux propriétés afin de réaliser leur mission de contrôle (art. L1331-11 du Code de la Santé Publique).

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes proviennent de la redevance à la charge des usagers de ce service et des subventions de l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour les frais de démarrage du service.

La mission du SPANC n'est pas une opération de police administrative. Le SPANC rend des avis sur la conformité administrative des ouvrages d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.

2.3. Les contrôles lors de ventes immobilières

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit, lors de la vente d'une habitation, l'information de l'acquéreur sur l'état de l'ANC à partir du 1er janvier 2013 (article 46). Cette date a été avancée au 1er janvier 2011 par la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II. En effet, le vendeur d'une habitation doit annexer à la promesse de vente, le rapport établi par le SPANC (rapport daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente). En cas de non-conformité, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an.

A noter que par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, les notaires sont tenus d'informer le SPANC lors des ventes immobilières de l'identité du nouveau propriétaire. Ceci devrait permettre de mieux suivre les mises en conformité des habitations jugées non-conforme lors du diagnostic de vente.

3. Présentation des services

3.1. La direction de l'assainissement

La mission de service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est assurée par le service

Organisation de la direction

Siège administratif : Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
9 place Charles de Gaulle – CS 92956
03200 VICHY CEDEX

SERVICE COLLECTE DES EFFLUENTS exerçant la mission du SPANC (nouveaux locaux depuis décembre 2024)

10 Boulevard Alsace Lorraine – 03 300 CUSSET (04 70 30 58 90)

Vos interlocuteurs privilégiés :

M. Joseph KUCHNA	Vice-président
Laurent DESMYTTER	Direction Assainissement
Franck MAUSSANG	Responsable du Pôle Collecte et Transfert des Effluents
Marlène LAFORET	Responsable du pôle Etudes et Projets
Audrey BOROWIAK	Responsable du pôle Exploitation ouvrages

La direction est organisée selon l'organigramme ci-après :

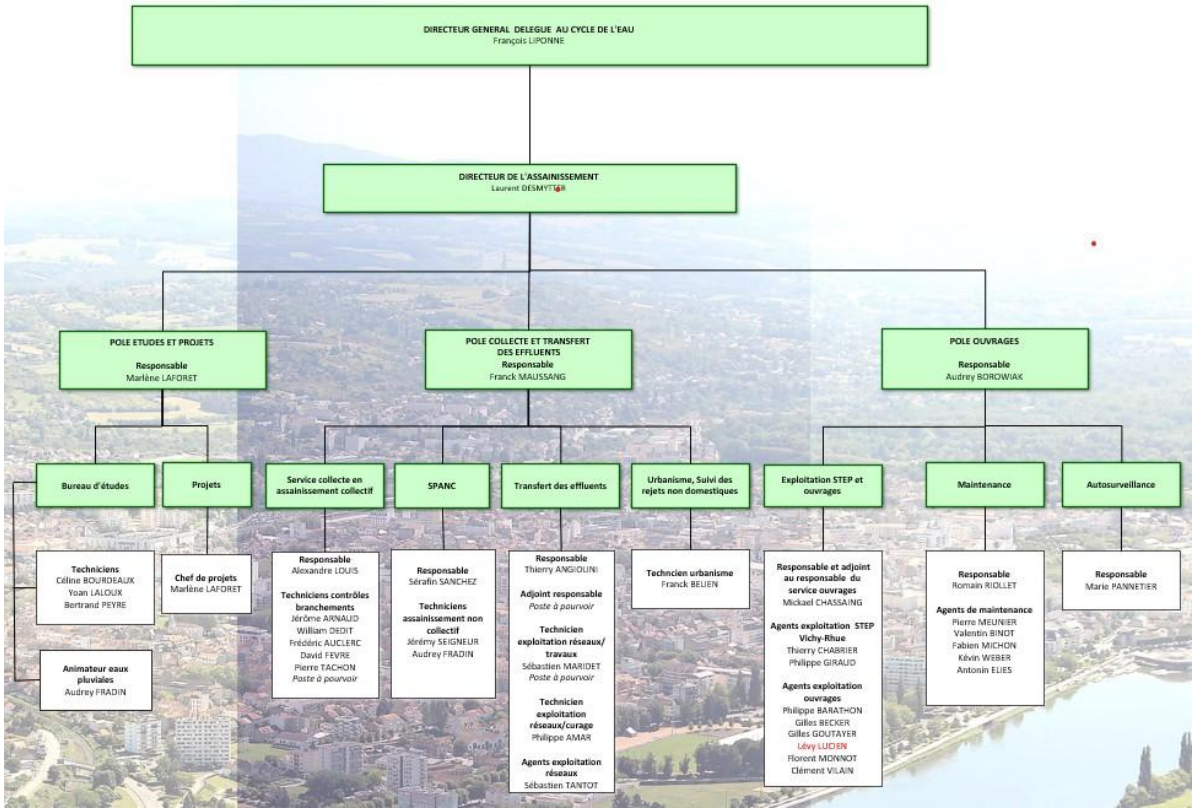

Figure 2 : Organigramme de la direction

Ouverture au public :

Nos bureaux, situés 10 boulevard Alsace Lorraine à Cusset, vous accueillent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17h.

5.1.2. Activités générales et missions de la direction assainissement :

Afin d'assurer l'exploitation de la compétence assainissement, et conformément aux dispositions combinées des articles L1412-1 et L2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Vichy Communauté a créé par délibération en date du 5 décembre 2019, une régie autonome de l'assainissement, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'assainissement non collectif.

Le service public de l'assainissement non collectif est assuré par les techniciens du SPANC.

3.2. Organisation du SPANC

Les modalités d'exercice du SPANC sont décrites dans le règlement de service adopté par le conseil communautaire le 15 février 2018. Cette compétence s'exerce sur l'ensemble des Communes de la communauté d'agglomération. L'activité est chaque année présentée en commission consultative des services publics locaux.

5.2.1. Le contrôle des installation neuves ou réhabilitées

Le SPANC est chargé du contrôle des installations neuves ou réhabilitées. Cette mission se décline en deux contrôles.

Dans un premier temps, le SPANC réalise un **contrôle de conception** lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation. Le technicien effectue une visite sur le terrain avec le pétitionnaire ayant déposé au préalable un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif afin de vérifier la faisabilité du projet (surface disponible, nature du sol adapté à la filière choisie, dimensionnement…) Depuis le 1er mars 2012, l'avis du SPANC doit être joint à la demande de permis de construire.

Dans un second temps, le SPANC effectue une **vérification de la bonne exécution des travaux** avant le recouvrement de l'installation. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé et à la réglementation.

Ces 2 contrôles réglementaires sont financés par une redevance propre à chaque type de contrôle et lors de chaque visite.

5.2.2. Le contrôle des installations existantes

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif déjà existantes sur son territoire. Il s'agit en fait d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

La première visite du SPANC consiste à établir un **diagnostic** de l'installation d'assainissement non collectif afin de connaître les différents systèmes présents sur le territoire et les dysfonctionnements éventuels pouvant engendrer des problèmes de salubrité et de pollution. Le bilan des diagnostics sur

les communes permet d'évaluer la nécessité d'une réhabilitation et de hiérarchiser leur niveau de priorité.

La deuxième visite consiste à **vérifier le bon fonctionnement et l'entretien** de l'installation en s'assurant de la réalisation des vidanges des ouvrages de prétraitement (fosses septiques et bac à graisses ou micro-station agréée).

Le règlement de service établi la périodicité des contrôles de bon fonctionnement à 8 ans. Ce service est financé par une redevance assainissement non collectif annualisée.

Le contrôle diagnostic peut aussi être réalisé sur demande principalement lors de la vente des habitations.

5.2.3. Nombre de contrôles réalisés

ANNEES	TYPES DE CONTRÔLE					
	Conception	Bonne exécution	Diagnostic vente	Bon fonctionnement	Diagnostic De l'existant	TOTAL
2023	67	70	158	16	1	312
2024	61	41	105	263	1	471

3.3. Tarification

Le service est exploité en régie simple.

L'ensemble des tarifs est voté par délibération au Conseil communautaire du 11 avril 2024 :

Désignation de la redevance	Type de contrôle	Tarif
Installations neuves Ou en réhabilitation	Contrôle de conception	194 € HT
	Contrôle de réalisation	130 € HT
Installations existantes	Contrôle de diagnostic	208 € HT
	Contrôle de bon fonctionnement	32 € HT/an

Tableau 1 : Tarifs des contrôles ANC en 2024

Les tarifs du SPANC ont été augmentés au 1er mai 2024 afin d'équilibrer le budget.

La TVA ne s'applique pas sur les tarifs du SPANC.

La formule d'actualisation des tarifs, appliquée chaque année, a été supprimée sur la délibération du 11 avril 2024. Les tarifs seront modifiés par une nouvelle délibération lorsque cela sera nécessaire.

Pour l'année 2025, aucune évolution tarifaire n'est prévue après l'augmentation importante en cours d'année 2024. La redevance annuelle 2024 reste basée sur le tarif de la délibération précédente du 23 février 2023 car celle-ci est facturée à l'occupant de l'immeuble au 1er janvier de l'année en cours.

3.4. Mission facultative d'entretien

Vichy communauté propose depuis 2007 un service de vidange des fosses toutes eaux et des bacs à graisse. Cette mission est assurée via un marché public passé auprès de l'entreprise de vidange SARP OSIS en 2023.

Les vidanges sont réalisées sur demande écrite des usagers et refacturées à ces derniers à prix comptant auquel s'ajoute un forfait de 20 € pour la gestion du dossier. Trois zones tarifaires ont été définies pour tenir compte du temps de déplacement du camion vidangeur.

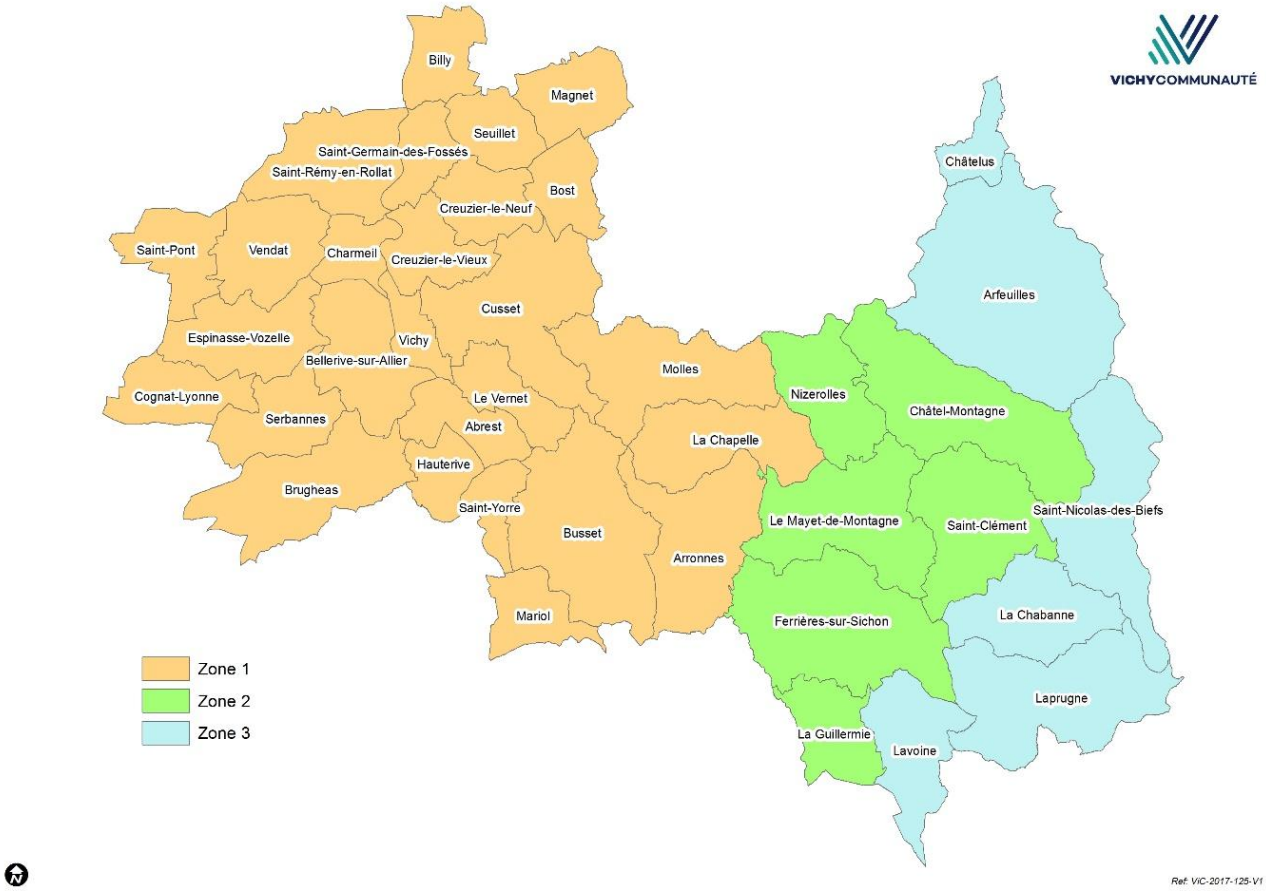

Figure 3 : Carte de zonage pour la tarification des vidanges en assainissement non collectif

Zone	DESIGNATION DES TRAVAUX	Prix Unitaire 2024
1	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1 500 L	182,90 €
1	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3 000 L	182,90 €
1	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5 000 L	231,67 €
1	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8 000 L	283,15 €
1	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1 500 L + bac à graisses (< 500 L)	222,19 €
1	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3 000 L + bac à graisses (< 500 L)	222,19 €
1	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5 000 L + bac à graisses (< 500 L)	272,31 €
1	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8 000 L + bac à graisses (< 500 L)	323,80 €
1	Nettoyage d'un bac décolloïdeur seul, d'un filtre épurateur à cheminement lent lors d'une vidange d'une fosse	39,97 €
1	Nettoyage d'un bac décolloïdeur seul, d'un filtre épurateur à cheminement lent seul ou d'un bac à graisse (<500 L) seul	159,87 €
1	Déplacement seul	108,38 €
2	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1 500 L	420,67 €
2	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3 000 L	420,67 €
2	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5 000 L	532,84 €
2	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8 000 L	651,25 €
2	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1 500 L + bac à graisses (< 500 L)	511,03 €
2	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3 000 L + bac à graisses (< 500 L)	511,03 €
2	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5 000 L + bac à graisses (< 500 L)	626,32 €
2	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8 000 L + bac à graisses (< 500 L)	744,73 €
2	Nettoyage d'un bac décolloïdeur seul, d'un filtre épurateur à cheminement lent lors d'une vidange d'une fosse	91,92 €
2	Nettoyage d'un bac décolloïdeur seul, d'un filtre épurateur à cheminement lent seul ou d'un bac à graisse (<500 L) seul	367,69 €
2	Déplacement seul	249,28 €
3	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1 500 L	484,68 €
3	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3 000 L	484,68 €
3	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5 000 L	613,93 €
3	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8 000 L	750,36 €
3	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1 500 L + bac à graisses (< 500 L)	588,80 €
3	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3 000 L + bac à graisses (< 500 L)	588,80 €
3	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5 000 L + bac à graisses (< 500 L)	721,63 €
3	Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8 000 L + bac à graisses (< 500 L)	858,06 €
3	Nettoyage d'un bac décolloïdeur seul, d'un filtre épurateur à cheminement lent lors d'une vidange d'une fosse	105,91 €
3	Nettoyage d'un bac décolloïdeur seul, d'un filtre épurateur à cheminement lent seul ou d'un bac à graisse (<500 L) seul	423,65 €
3	Déplacement seul	287,22 €
0	Frais de gestion	22,58 €

Tableau 2 : Tarifs des vidanges en fonction des zones

4. Présentation des indicateurs

4.1. Population

Année	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Population résidente	84 216	83 578	83 578	84 755	85 700	83 999	83 364
Population desservie	9 878	10 726	10 706	11 160	11 150	11 100	11 000
Taux de couverture %	11,7	12,83	12,81	13,17	13,01	13,21	13,20

4.2. Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Points d'indice	Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	Oui	Oui
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	Oui	Oui
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	Oui	Oui
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations Commentaire : A étendre sur l'ensemble du territoire	30	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations Commentaire : Uniquement la vidange	10	Oui	Oui
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Non	Non
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Oui	Oui

Tableau 3 : Calcul de l'indice de mise en œuvre de l'ANC (D302.0)

L'indice de mise en œuvre du service de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 est de 110.

4.3. Recettes du service

Désignation de la redevance		Recettes	Nombre
Installations neuves **Ou** **en réhabilitation**	Contrôle de conception	9 856,93 € HT	61 contrôles en 2024
	Contrôle de réalisation	5 236,73 € HT	41 contrôles en 2024
Installations existantes	Contrôle de diagnostic	24 614,74 € HT	106 contrôles en 2024
	Contrôle de bon fonctionnement	78 770,36 € HT	3079 factures émises en 2024 263 contrôles en 2024
Entretien	Vidange de fosse et BAG	14 782,10 € HT	72 prestations réalisées en 2024

Tableau 4 : Recettes des prestations réalisées en 2024

Année	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Recettes liées aux contrôles	133 260 €	113 386 €	90 166 €	119 764 €	79 767 €	78 703 €	69 495 €
Recettes liées aux vidanges	14 782 €	23 970 €	22 736 €	30 071 €	15 976 €	17 880 €	18 231 €

Tableau 5 : Evolution des recettes du service

4.4. Perspectives 2025

Le recrutement de deux agents supplémentaires pour le SPANC et la modification de l'organigramme, avec des techniciens dont la mission principale consiste à effectuer ces contrôles, ont permis en 2024 de relancer la campagne des contrôles de bon fonctionnement sur les communes non contrôlées (ex-Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise et Saint-Pont).

Le nombre de contrôles de bon fonctionnement effectués est de 263 en 2024 contre 16 en 2025. Ce chiffre est toutefois insuffisant pour effectuer un contrôle périodique de toutes les installations du territoire sur 10 ans pour respecter la règlementation. Ce nombre de contrôles devrait augmenter à

nouveau en 2025 car les agents recrutés ne sont arrivés qu'en cours d'année 2024 et ont dû être formés. Les campagnes de contrôles n'ont débuté qu'à partir de fin mai 2024.

L'un des postes de technicien SPANC effectue également une suppléance sur les réponses aux dossiers d'urbanisme et est chargé de développer la mission d'animateur eaux pluviales sur une partie de son temps de travail. La recherche de recettes supplémentaires devrait permettre le recrutement d'un technicien à plein temps sur les contrôles du SPANC pour 2026.

Les indicateurs, et notamment les chiffres sur le nombre d'installations totales, la population desservie par le SPANC, le taux de conformité ne pourront être affinés qu'après une campagne de contrôles de l'ensemble des installations.

Un cahier des charges et une estimation budgétaire sont en cours d'élaboration en 2025 pour l'achat d'un nouveau logiciel de gestion, le développement du logiciel actuel KIS ANC n'étant plus assurée par le prestataire. La consultation et l'acquisition pourront être effectifs en 2026 après inscription au budget. Cette consultation s'inscrit dans une démarche collective de renouvellement nécessaire des outils informatiques (logiciel de facturation, SIG, logiciel SPANC, etc..). Le renouvellement de l'ensemble de nos logiciels métiers nécessite une réflexion globale sur nos besoins et la compatibilité possible et/ou nécessaire entre ceux-ci.

L'acquisition d'un outil plus adapté permettra également de ressortir des indicateurs plus précis et utiles au suivi du SPANC.